

COMMUNE DE
L'HORME
Loire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mil Vingt-quatre, le 09 juillet à 18h30, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement, conformément à la loi, s'est réuni sous la présidence Madame Audrey BERTHEAS, Maire, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations.

Présents : BERTHEAS Audrey, CHAPUIS Laurent, ROSSI Xavier, OUAKKOUCHE Dalila, VINCENT Claire, NUNEZ Dominique, MACHADO Elodie, PATTE Raphaël, CLAIN Ericka, BERNOU Philippe, BECH Françoise, VINCENT Pierre, NOTO CAMPANELLA Camille, CLAVEL Anthony, VAZILLE Angéline, BERNAUD Didier, HILTGUN Luca, BENMOSLY Sabrina, CHARVIEUX Sandra, GRATESSOLE Celyne, DELEZAY Olivier, COFFRE Annick, MARION Romain

Absents excusés : MILLET Gaëtan, FRANCOIS Pascale, EYRIGNOUX Sophie, HOSNI Mohammed qui ont donné procuration respectivement à NOTO CAMPANELLA Camille, HILTGUN Luca, CHAPUIS Laurent et CHARVIEUX Sandra

Secrétaire de séance : VAZILLE Angéline

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	27

Délibérations : 2024-48

Objet : Désignation des représentants de la Commune au sein du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat

Nomenclature Contrôle de
légalité 5.3

Madame le Maire rappelle/expose :

- La Commune est membre du Syndicat mixte du PNR du Pilat en tant que « Ville-Porte » ;
- Les statuts dudit Syndicat prévoient que le collège des 15 Villes-Portes du territoire de la Métropole stéphanoise détient 15 sièges au sein du Conseil Syndical :
 - 8 sièges sont à pourvoir par les Villes Portes
 - 7 sièges sont à pourvoir par Saint-Etienne-Métropole.
- En concertation avec Saint-Etienne Métropole et son référent technique, et conformément aux textes en vigueur et au code général des collectivités territoriales qui lui en confient la responsabilité, et suite aux récentes élections municipales partielles, le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation de ses membres pour siéger au Syndicat du Parc Naturel Régional du Pilat.

Par suite, Madame le Maire invite le Conseil Municipal à désigner en son sein un membre titulaire, et un membre suppléant, qui représentera la Commune au Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat.

☞ L'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de :

- Elire un membre titulaire, et un membre suppléant, qui représentera la Commune au sein du Syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Pilat, comme suit :

- Titulaire : D NUNEZ
- Suppléant : X ROSSI

L'HORME, le 16 juillet 2024

Mme Le Maire,

Audrey BERTHEAS



La secrétaire de séance,

Angéline VAZILLE

